

APPEL A PROJETS 2023

Culture, Santé et Médico-social

Cahier des charges

Programme interministériel - ARS de Normandie - DRAC de Normandie
en partenariat avec la Région Normandie et les Départements du Calvados,
de l'Eure et de la Seine-Maritime

1 | Objet

Soutien aux projets d'action culturelle à réaliser sur la période 2023/2024, associant des structures sanitaires ou médico-sociales et des structures culturelles, et privilégiant la résidence d'artistes.

2 | Structures concernées

→ **Un établissement, un service ou une structure sanitaire ou médico-sociale, engagé pour mettre en œuvre la dimension culturelle de son projet d'établissement.** Les catégories suivantes d'établissements et de services, sanitaires ou médico-sociaux, publics ou privés à but non lucratif suivants sont éligibles.

- Établissement public de santé (EPS)
- Établissement privé d'intérêt collectif (ESPIC)
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées : EHPAD, résidences autonomie, USLD...
- Établissement et service médico-social pour enfant en situation de handicap : Institut Médico-Éducatif (IME), Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP), Institut d'Éducation Motrice (IEM), Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés, Établissement prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave, Établissement prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience visuelle grave ou de cécité, Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
- Établissement et service médico-social pour adulte handicapé de type Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Centre de Pré-orientation (CPO), Centre de Rééducation et de Reclassement Professionnel (CRRP), Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-Professionnelle (UEROS), Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Foyer d'Hébergement (FH), Foyer de Vie (FV), Atelier de Jour (ATJ) et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

➤ en partenariat avec :

➔ **une structure culturelle professionnelle (personne morale)** engagée dans des projets culturels en Normandie et développant dans ce cadre un projet de médiation culturelle qui doit :

- être reconnue pour son travail de création et de diffusion ou de valorisation du patrimoine culturel ;
- attester d'une activité en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- couvrir un ou plusieurs domaines des arts et de la culture : le spectacle vivant (théâtre, musique, art lyrique, danse, cirque et arts de la rue), le livre et la lecture, les archives, les médias et l'information, le cinéma, l'audiovisuel, les arts numériques, les arts plastiques, les patrimoines, l'architecture...

3 Objectifs de l'appel à projets

- Développer des projets d'action culturelle et artistique ambitieux, exemplaires et participatifs.
- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, au moyen de rencontres avec des artistes, des œuvres, des processus de création et par la pratique artistique.
- Favoriser l'inclusion des personnes hospitalisées, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la prise en compte de leurs droits culturels.
- Ouvrir les structures sanitaires et médico-sociales vers l'extérieur et aider à leur ancrage territorial en encourageant les partenariats de proximité (structures culturelles, scolaires, centre de loisirs...) et la mixité des publics.
- Améliorer les conditions d'accueil, de vie, d'accompagnement et de soins des bénéficiaires du système de santé et du secteur médico-social de manière à rompre leur isolement en leur apportant un sentiment de mieux-être. La coopération interservices ou intersites est en ce sens encouragée.

4 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles sont des binômes constitués :

- d'un établissement ou service sanitaire ou médico-social ;
- d'une structure culturelle professionnelle (personne morale).

D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet et favorisent son ancrage territorial (collectivités locales, du secteur associatif, établissements scolaires, etc...).

Les projets d'action culturelle éligibles doivent :

- apporter une réponse conjointe et coécrite à un enjeu partagé par les deux partenaires ;
- proposer des actions exigeantes de médiation artistique et culturelle de deux semaines minimum en lien avec la démarche artistique (soit dix jours minimum de présence effective,

consécutifs ou non) ;

- être assortis d'un budget prévisionnel annuel du projet équilibré et détaillé ;
- être assortis, en cas de renouvellement, de la présentation du bilan quantitatif et qualitatif, partagé par les deux structures, de l'année écoulée ;
- être présentés à l'aide du dossier de candidature dûment rempli et complété, et visé par les responsables respectifs de la structure de santé ou médico-sociale et de la structure culturelle (directeur et/ou président de la structure gestionnaire).

L'aide financière est plafonnée à 10 000 €, selon la nature du projet et le nombre d'heures d'intervention, et elle représente au maximum 80 % du budget prévisionnel. **Pour indication, le montant moyen accordé en 2022 a été de 5 700 euros.** A titre d'exemple, une semaine (ou cinq jours) représente une trentaine d'heures effectives à un taux horaire indicatif de 60 euros brut minimum – coût employeur, soit 1 800 euros.

A titre exceptionnel, au regard de l'exemplarité du projet, et de sa durée (présence effective) de trois semaines ou plus, la commission de sélection peut relever le plafond de l'aide financière. **Les candidats présentent alors un budget mettant en évidence cette option possible.**

5 Critères de sélection des projets

- La pertinence de l'enjeu à partir duquel est élaboré le projet, la démarche de médiation proposée et son exemplarité.
- La rencontre avec les œuvres, les processus de création, la fréquentation de lieux ou d'évènements culturels, la pratique artistique.
- Le rayonnement du projet dans la structure, sur son territoire et/ou son inscription dans des évènements culturels territoriaux.
- Les projets favorisant des actions culturelles inter-établissements, la mixité des publics et/ou incluant des personnes en situation d'isolement vivant à domicile.
- L'inscription du projet dans la durée, avec la présentation d'un calendrier construit pour que les bénéficiaires vivent une expérience artistique et culturelle significative.

Par ailleurs

- Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires et des projets, et prêtera attention à leur répartition territoriale pour préserver au mieux l'équité.
- Un établissement ou service sanitaire ou médico-social ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets, exception faite des établissements multi-sites et/ou multi-services.
- Les projets devront respecter les règles sanitaires en vigueur (notamment le COVID 19) et pourront prévoir de possibles adaptations.
- Une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'olympiade culturelle.

6 | Périmètre d'intervention

6.1. Territoires, publics

Le programme Culture, Santé et Médico-social se décline sur toute la Normandie (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime).

Une attention particulière est donnée aux projets se déroulant dans les territoires ruraux ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sont concernés, selon la durée de séjour, le degré de vulnérabilité, de dépendance, de maladie ou de handicap :

- les personnes hospitalisées (adultes et enfants),
- les personnes âgées,
- les personnes en situation de handicap (adultes et enfants).

Les projets peuvent associer les familles, les aidants et les personnels.

6.2. Contenu des projets

Les projets d'action culturelle en milieu sanitaire ou médico-social sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leur démarche de création.

Les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

7 | Organisation de la commission de sélection

Les projets sont examinés par une commission de sélection constituée de représentants de l'ARS, de la DRAC, de la Région Normandie et des Départements du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure. Les départements de l'Orne et de la Manche sont invités à titre consultatif, car ils ne participent pas directement au financement du dispositif Culture-Santé et Médico-social.

Le relevé des avis de la commission est publié sur les sites Internet de l'ARS et de la DRAC, sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales. Les porteurs de projet sont informés de cette publication.

8 | Modalités de financement

L'aide allouée au titre du programme Culture, Santé et Médico-social concerne strictement les frais artistiques, techniques et de médiation induits par le projet pour la période 2023/2024. Les frais de production, les frais de personnel des structures culturelles, de santé et médico-sociales associées et les autres frais induits ne sont pas couverts par la subvention.

Les structures culturelles sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle à l'exception des structures culturelles aidées au fonctionnement par la DRAC, la Région ou les Départements.

Dans le cadre de projets associant d'autres types de publics (scolaires, amateurs...), une participation des établissements partenaires est requise.

Les structures culturelles labellisées candidates, et donc déjà subventionnées, sont invitées à participer au financement du projet.

L'aide est attribuée à la structure culturelle au nom du binôme constitué. Cette aide peut être partagée entre plusieurs financeurs.

Une convention doit être signée entre les deux partenaires pour organiser leur collaboration (répartition des charges de financement, organisation générale du projet).

9 Conditions de suivi et d'évaluation

9.1. Suivi

La désignation d'un référent au sein de la structure sanitaire ou médico-sociale et au sein de la structure culturelle est demandée pour assurer le bon déroulement du projet, et son suivi dans le respect des engagements pris.

Les projets d'action culturelle doivent faire l'objet d'une convention entre les partenaires.

9.2. Evaluation

Le porteur de projet veille à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs doivent être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche est à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires institutionnels, au plus tard fin décembre 2023, le calendrier validé, et actualisé si besoin, des étapes clefs de la mise en œuvre effective du projet. Ce calendrier permet aux membres de la commission d'assister éventuellement à des étapes de travail du projet (temps de restitution, ateliers, etc.).

10 Communication

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le dispositif Culture, Santé et Médico-social dans toutes leurs actions de communication, notamment par la mention « *projet soutenu dans le cadre du programme régional Culture, Santé et Médico-social en Normandie* » et en apposant les logos de l'ensemble des partenaires.

A cet effet, une charte et des outils de communication sont adressés aux établissements de santé et médico-sociaux et aux établissements culturels lauréats.

11 | Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : **lundi 28 novembre 2022**
- Clôture des candidatures : **vendredi 3 février 2023**
- Publication du relevé de décision de la commission de sélection : **avril 2023** (sous réserve du vote des différentes instances des collectivités territoriales)
- Notification des financements : **à compter de juillet 2023**
- Versement des aides : **été - automne 2023**
- Déroulement des projets : à partir de **septembre 2023 jusqu'à l'été 2024**

12 | Modalités de candidature

Le formulaire de candidature doit être déposé **en ligne** par la structure culturelle ou par l'établissement sanitaire ou médico-social au plus tard le

VENDREDI 3 février 2023

Si vous ne disposez pas du lien d'accès au formulaire, merci de le demander par mail à l'adresse suivante : ars-normandie-culture-sante@ars.sante.fr

Une procédure de dépôt en ligne du formulaire de candidature est jointe au présent cahier des charges

